

Mise en ligne : 29 avril 2018.
Dernière modification : 19 juin 2019.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE SUCRERIE COLONIALE, Usine du Blanchet, Morne-à-l'Eau (Guadeloupe)

Épisode précédent :
Monnerot et Cie.

(Archives commerciales de la France, 2 février 1882)

Marseille. — Formation de la Société anonyme dite COMPAGNIE MARSEILLAISE DE SUCRERIE COLONIALE, rue de l'Arsenal, 26. — Durée : 50 ans. — Cap. : 2.600.000 fr. — Acte du 20 déc. 1881.



Coll. Serge Volper

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE SUCRERIE COLONIALE

Statuts déposés pour minute à M^e Hippolyte ALLIÉS, notaire à Marseille,
le 17 octobre 1881

Société anonyme
Capital social : 2.600.000 fr.
divisé en 10.400 actions de 250 fr. chacune

ACTION ABONNEMENT

Siège social à Paris, 96 *bis*, boulevard Haussmann

ACTION DE CINQ CENTS FRANCS AU PORTEUR

Paris, le 13 mars 1882

Un administrateur (à droite) : ?

Un administrateur (à gauche) : Armand de Saint-Alary

Imprimerie et papeterie Cabasson, 29, rue Joubert, Paris

BOUCHES-DU-RHÔNE

(*Archives commerciales de la France*, 14 mars 1894)

Marseille. — Modifications des statuts. — Société anonyme dite COMPAGNIE MARSEILLAISE DE SUCRERIE COLONIALE. — Délib. du 15 fév. 94.

LE PARLEMENT

COURRIER DE LA CHAMBRE

(*Le Temps, La Justice, Le XIXe siècle...*, 23 février 1886)

La question des sucres

La commission des sucres s'est réunie hier matin.

Elle a entendu d'abord M. Monnerot, délégué de la Guadeloupe.

M. Monnerot réclame pour les colonies françaises l'équivalence ; en cela, il est d'accord avec la représentation coloniale. Il fait ressortir les avantages nombreux qui résulteront de ce nouveau système pour les fabricants de sucre d'outre-mer. Quant à la surtaxe sur les sucres coloniaux étrangers, il l'approuve, mais il demande qu'elle ne soit pas remboursable. Sur ce point, il n'est pas d'accord avec les raffineurs des ports de mer qui repoussent toute surtaxe, même la surtaxe remboursable. Enfin, M. Monnerot accepte l'amendement de M. Pierre Alype, tendant à mettre une taxe de dix francs sur les sucres importés des colonies étrangères dans les colonies françaises.

M. Lebaudy, ancien député, a été entendu ensuite au nom de la raffinerie parisienne ; il demande le maintien de la loi de 1884.

Il est opposé à toute surtaxe sur les sucres de betterave et il s'efforce de démontrer que l'agriculture française est plus protégée que toute autre. Il repousse aussi la surtaxe sur les sucres coloniaux étrangers ; en tout cas, il se propose d'en demander le remboursement.

M. Lebaudy, faisant l'historique de la raffinerie parisienne, démontre que son exportation diminue considérablement d'année en année et que la raffinerie de Gênes fait à la nôtre une concurrence de plus en plus redoutable. Il attribue cet état de choses à la surtaxe sur les sucres étrangers à leur entrée sur le territoire français.

En somme, il demande que la surtaxe soit ou supprimée ou remboursable, mais il aimerait mieux qu'elle fût supprimée.

D'après lui, nous reprendrions notre place sur les marchés du monde si la surtaxe disparaissait. Il ne voit pas d'autre cause à la diminution de nos exportations.

Sur une question posée par un membre de la commission, M. Lebaudy s'attache à combattre l'exercice de la raffinerie ; il dit que l'exercice produira des fraudes nombreuses dont l'État serait victime. En outre, l'exercice est la divulgation des

procédés de fabrication. Il se trouverait bien quelqu'un pour divulguer à prix d'argent nos secrets et il en résulterait de graves inconvénients pour notre industrie. Déjà, les Italiens attirent chez eux nos meilleurs ouvriers, afin de connaître nos procédés de fabrication.

Après diverses observations échangées entre la commission et M. Lebaudy, la séance est levée.

[L'industrie sucrière récompensée à l'Exposition de Lyon]
(*Revue des vins et liqueurs*, 1895)

L'industrie sucrière est aujourd'hui une des principales de notre pays, et à l'Exposition de Lyon, elle l'a prouvé une fois de plus, en envoyant des échantillons qui ont attesté la supériorité incontestable de sa fabrication. La raffinerie Say, dont la marque est si réputée, la Société Nouvelle des Raffineries de sucre de St-Louis, Marseille, et la Société anonyme de la sucrerie de Laudun-l'Ardoise (Gard), se trouvaient hors concours, par la situation de leurs chefs dans le jury. Mais ce dernier a accordé une médaille d'or aux raffinés de la Société anonyme de la Raffinerie de Chalon-sur-Saône, à ceux de M. Léon Brodsky, à Kiev.

La sucrerie de l'Arboussier [*sic* : *Darboussier*], appartenant à une personnalité bien connue aux Antilles, M. Souques, de la Guadeloupe, a obtenu la même récompense (pour ses sucres de cannes, de même que MM. Gérard frères, de la Guadeloupe également, qui avaient en plus envoyé de leurs beaux cafés et quelques échantillons de chocolat. La [Compagnie marseillaise de sucrerie coloniale du Morne-à-l'eau \(Guadeloupe\)](#), M. Gérard frères, de la Baie-Mahault (Guadeloupe), les héritiers Peauvert, toujours de la Guadeloupe, et la Société des sucreries de Port-Louis, ont été récompensés par une médaille d'argent.

Jules DEVILLE (1851-1921)

Chevalier de la Légion d'honneur du 26 juillet 1898 (min. Colonies) :
chef de la maison Jules Deville & Cie à Marseille,
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Jules_Deville-Marseille.pdf
vice-président de la Cie marseillaise de sucrerie coloniale.

BOUCHES-DU-RHÔNE

(*Archives commerciales de la France*, 1^{er} mars 1905)

Marseille. — Modifications. — CIE MARSEILLAISE DE SUCRERIE COLONIALE. —
Capital réduit à 1.300.000 fr. — 31 janv. 1905.

Jean Hélène Léon *Maurice* BRUGNON, président

Né le 30 mars 1857 à Besançon (Doubs).

Fils de J.-B. François Brugnon, notaire, 38 ans, et de Jeanne-Louise Thibaudet, 34 ans.

Frère d'Emmanuel Brugnon, substitut au tribunal de la Seine, et de Mmes Recoing, Agache et Gilbert-Augustin Thierry.

Marié en 1911 à Hortense Florentine Loiret .

Docteur en droit.

Délégué de la Serbie au Congrès international des chemins de fer de Saint-Pétersbourg en 1885.

Officier de l'ordre de Takovo de Serbie en 1886.

Président du conseil des mandataires de la société civile de Panama.

Président de la Cie marseillaise de sucrerie coloniale.

Missions diverses à la Guadeloupe.

Membre du comité de direction du Syndicat général des producteurs de sucre et de rhum des colonies françaises (1921).

Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1925 (min. TP) : importateur-exportateur. Par son initiative, a contribué au développement des établissements de la Compagnie marseillaise de sucrerie coloniale à Morne-à-l'Eau (Guadeloupe), apportant ainsi un appoint très appréciable non seulement à la prospérité économique générale mais encore au trafic maritime. Les importations et exportations traitées par M. Brugnon ont donné une impulsion vigoureuse à ce trafic qui a au pour résultat de développer les relations maritimes de la Colonie.

Membre du Comité de direction du préventorium de Beaujon-Saint-Vallier.

Coopération au service municipal du 17^e arrondissement pour les allocations bons de subsistances, etc.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE SUCRERIE COLONIALE
(*Bulletin municipal officiel de la ville de Paris*, 5 décembre 1921)

La première assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie marseillaise de sucrerie coloniale, tenue au siège social, 2, rue Grignan¹, à Marseille, le 19 novembre 1921, n'ayant pas réuni le quorum légal pour délibérer valablement, MM. les actionnaires sont convoqués en une seconde assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 6 janvier 1922, à quatorze heures et demie.

L'ordre du jour est le suivant :

Transfert du siège social de Marseille à Paris en modification de l'article 5 des statuts.

Les pouvoirs déposés au siège social pour la première assemblée générale extraordinaire sont valables pour la seconde.

Le président,
M. BRUGNON.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE SUCRERIE COLONIALE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 15 décembre 1923)

Les comptes de la période du 1^{er} juillet 1922 au 30 septembre 1923 de la Société Marseillaise des Sucrerie Coloniale font ressortir un bénéfice net de 3.982.081 fr., au lieu de 1.284.993 fr. pour l'exercice au 30 juin 1922. Avec le report antérieur, le solde

¹ 2, rue Grignan, Marseille : siège de la maison de commerce Jules Deville & Cie.

disponible atteint 5.814.300 fr. Quoiqu'aucune décision n'ait encore été prise par le conseil, on envisage un dividende de 100 fr. par action, contre 30 fr. précédemment, Une répartition d'actions gratuites sera aussi examinée par le conseil.

Au bilan au 30 septembre. 1923, les immobilisations s'élèvent à 2.872.669 fr. L'actif disponible ou réalisable comprend 5.207.500 fr. de portefeuille 291.136 fr. en caisses et banques, 949.401 fr. d'approvisionnements divers et 966.281 fr. de débiteurs divers, soit au total 7.325.818 fr. en regard de 692.737 fr. seulement d'exigibilités. Les réserves et amortissements se totalisent par 2.369.950 fr. alors que le capital n'est que de 1.300.000 fr.

Qui êtes-vous ? 1924 :

PAMARD (Léon)[15 juillet 1877 à Besançon-26 novembre 1932].

[Fils d'Albert Pamard, médecin, et de Marthe Brugnon, sœur de [Maurice Brugnon](#), président de la Cie marseillaise de sucrerie coloniale (Guadeloupe)]

Rue Théodule-Ribot, T. : Wagram 85-39.

Administrateur à la [Compagnie de l'océan Indien](#) ; administrateur à la [Compagnie Havraise Péninsulaire de Navigation à vapeur](#) [et de la Cie marseillaise de sucrerie coloniale (Guadeloupe)].

Chevalier de la Légion d'honneur [comme lieutenant de vaisseau (*JORF*, 30 décembre 1909)][Officier de la Légion d'honneur : capitaine de corvette : a parfaitement commandé un torpilleur dans la flottille de l'Adriatique (*JORF*, 2 septembre 1920)].
Croix de guerre.

Marié à M^{lle} Marcelle Rigault.

Clubs : Automobile-Club ; Saint-Cloud Country-Club.

CAPITAL INITIAL DE 2,6 MF RÉDUIT À 1,3 MF
REPORTÉ À 2,6 MF
PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 1924



Coll. Serge Volper

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE SUCRERIE COLONIALE

Statuts déposés pour minute à M^e Hippolyte ALLIÉS, notaire à Marseille,
le 17 octobre 1881

Société anonyme

Capital social : 2.600.000 fr.

divisé en 10.400 actions de 250 fr. chacune

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 20 mai 1924

Siège social à Paris, 96 bis, boulevard Haussmann

ACTION DE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS

AU PORTEUR

entièrement libérée

Paris, le 28 mars 1924

Un administrateur (à gauche) :

Un administrateur (à droite) : Roederer

Pierre Forveille, graveur, Paris-Rodez



Coll. Serge Volper

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE SUCRERIE COLONIALE

Statuts déposés pour minute à M^e Hippolyte ALLIÈS, notaire à Marseille,
le 17 octobre 1881

Société anonyme

Capital social : 2.600.000 fr.

divisé en 10.400 actions de 250 fr. chacune

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 21 mai 1924

Siège social à Paris, 96 *bis*, boulevard Haussmann

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

représentant un trois millième sur les 20 % des bénéfices alloués aux fondateurs, en
vertu de l'art. 55 des statuts

Paris, le 28 mars 1924

Un administrateur : Roederer

Le président du conseil d'administration : Maurice Brugnon

Pierre Forveille, graveur, Paris-Rodez

Annuaire industriel, 1925 :

SUCRERIE COLONIALE (Cie Marseillaise de), 15, bd des Italiens, Paris, 2^e. T. Louvre
52-15 à 19. Ad. t. Ogabotgo-Paris. Soc. an. au cap. de 1.300.000 fr. Cons. d'adm. :

Prés. : M[aurice] Brugnon ; Adm. : MM. comte [Pierre] Roederer, Monnerot [de l'ancienne société propriétaire], du Bernard, Traud², L[éon] Pamard.
Production de sucres coloniaux et rhums. (11-44180).

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE SUCRERIE COLONIALE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 5 janvier 1925)

Les comptes de l'exercice 1923-24 de la Compagnie marseillaise de sucrerie coloniale font ressortir un bénéfice net de 6.024.238 fr. au lieu de 5.815.300 fr. précédemment. Le conseil proposera la répartition d'un dividende de 120 fr. contre 150 fr. par action, s'appliquant au capital double et de 100 fr. 47 par 1/10^e de part contre 522 fr. 71 par part l'an dernier.

NOTES ET VALEURS DU JOUR
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 décembre 1925)

Contrairement à ce que pouvait faire craindre le fléchissement qui s'est produit depuis un an sur le marché des sucres, les résultats obtenus, pendant l'exercice qui a pris fin le 30 septembre, par la Compagnie marseillaise de sucrerie coloniale sont des plus satisfaisants. Il n'y a pas lieu de s'en montrer surpris, si l'on considère que le cours des cannes est lié par un barème à celui des sucres et que, par conséquent, c'est du volume de la production et non des prix de la denrée que sont fonction les profits de l'entreprise.

À vrai dire, on ne possède encore au sujet de ceux-ci aucune précision. Mais l'assemblée étant convoquée pour le 16 janvier, on ne tardera pas à être fixés.

Ce qu'il y a de certain, c'est que le conseil a décidé de proposer à ladite assemblée de fixer à 140 fr. au lieu de 120 fr. l'an dernier le dividende de l'action, et à 128 fr. 25 au lieu de 106 fr. 47 celui de la part.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE SUCRERIE COLONIALE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 5 janvier 1926)

Les comptes de l'exercice 1924-25 de la Compagnie marseillaise de Sucrierie coloniale font ressortir un bénéfice de 3.014.925 fr. qui, joint au report de 3.593.022 fr., porte le solde créditeur global à 6.607.947 fr., permettant au conseil de fixer le dividende à 140 fr. net par action.

À l'actif, les immobilisations figèrent pour 2 millions 872.669 fr. ; marchandises 1.385.569 fr. : disponibles 260.919 fr. ; portefeuille 5.803.214 fr. ; débiteurs 2.740.236 fr. Au passif, les exigibles s'élèvent à 1.168.039 fr.; crédateurs 459.052 fr.

MARSEILLAISE DE SUCRERIE COLONIALE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 janvier 1926)

² Peut-être Pierre Traud (1851-1925) : assureur maritime, propriétaire de haras et animateur de sociétés hippiques à Marseille et à Nice. Chevalier de la Légion d'honneur du 26 janvier 1912 (min. Agriculture).

Les comptes de l'exercice clos ont été approuvés par l'assemblée qui s'est tenue le 16 janvier. Le dividende a été fixé à 140 fr. par action, soit net 116 fr. au nominatif et 95 fr. 05 au porteur. Le dividende des parts ressort à 104 fr. 75 au nominatif et 83 fr. 80 au porteur. Paiement le 20 janvier. La production a été de 60 millions de kilos de canne.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE SUCRERIE COLONIALE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 3 février 1926)

L'assemblée ordinaire des actionnaires de la Compagnie marseillaise de sucrerie coloniale, tenue le 16 janvier, a approuvé les comptes de l'exercice 1924-25 se soldant par un bénéfice net de 3 millions 14.925 fr. 09 ; après adjonction du report antérieur, le solde disponible est ressorti à 6.607.947 fr. 29 contre 6.024.233 fr. 72 pour 1923-24. Le dividende de 1924-25 a été fixé à 140 fr. brut par action au lieu de 120 fr. brut pour 1923-24. Les actionnaires ont donc reçu net, le 20 janvier, 116 fr. par action nominative, 95 fr. 05 par action au porteur, et les détenteurs de dixièmes de part 104 fr. 75 au nominatif, 83 fr. 80 au porteur.

Dans son rapport à l'assemblée, le conseil a exposé que les résultats de l'exercice 1924-1925 sont de nature, semble-t-il, à donner satisfaction aux actionnaires, bien qu'ils soient inférieurs à ce que le conseil était en droit d'espérer l'année dernière.

Dès le commencement de l'exercice, une grève éclata et ne tarda pas à dégénérer en émeute. Le prétexte de cette grève était un différend entre les petits planteurs et les grosses entreprises au sujet des prix de base. Mais le directeur de l'exploitation réussit à écarter les graves dangers qui menaçaient les usines de la société.

Par suite de ces incidents, une certaine quantité de cannes coupées avant la grève furent perdues. La remise en marche de l'usine a également causé des frais assez importants.

Au cours de la récolte, des incendies se sont déclarés dans les plantations et ont détruit 50 hectares de cannes.

D'autre part, la situation économique a causé une sensible augmentation des frais généraux.

La loi sur les accidents du travail ayant été étendue, cette année, à la Guadeloupe, le conseil propose de constituer une réserve de 300.000 francs à cet effet.

Par ailleurs, la réserve pour amélioration et achat du matériel étant réduite à 8.020 fr., le conseil a proposé d'affecter à ce poste la somme nécessaire pour le porter à 600.000 fr.

La production de sucre a été de 51.000 sacs contre 40.000 en 1924 et 31.000 en 1923.

La société a produit, au cours de l'exercice, 1.330.000 litres de rhum, dont 1.150.000 litres ont été envoyés en France.

Le montant total des impôts payés cette année à l'État par la Société s'élève à 2.198.057 fr.

D'après le dernier bilan au 30 septembre, l'actif disponible atteint 6.064.034 fr., non compris 1 million 619.819 fr. de stocks et d'approvisionnements, tandis que les exigibilités atteignent seulement 1 million 627.091 fr. En regard de 2.872.669 fr. d'immobilisations, le bilan fait apparaître 2.461.721 fr. de réserves et d'amortissements.

Sur la demande d'un actionnaire, le président a déclaré que l'on espère obtenir, pour l'exercice en cours, une récolte à peu près égale à celle de l'exercice 1924-25. Quelques nouveaux terrains ont été mis en exploitation. Ce sont du reste les seuls terrains qui restaient encore à exploiter dans le domaine de la société.

Au sujet de la composition du portefeuille, le président a déclaré qu'il comporte 1.900.000 francs de Bons de la Défense nationale. La Société a également souscrit à l'emprunt 4 % 1925. Le solde a été employé en reports, partie en prêt consenti à la Raffinerie de la Méditerranée.

Comte *Pierre* Louis Antoine Marie ROEDERER, président

Né le 9 avril 1856 à Paris.

Fils de Pierre-Louis Roederer, administrateur de Saint-Gobain de 1879 à 1896.

Frère de Blanche Roederer, mariée à Étienne Hély d'Oissel.

Marié à M^{lle} de Saint-Alary, fille d'Armand Saint-Alary, associé de la maison de négoce marseillaise Jules Deville & Cie (ci-dessus).

D'où une fille : Régine (vicomtesse Gérald de Rochefort).

Saint-Cyrien (1876), chef d'escadrons de cavalerie jusqu'en 1898.

Agriculteur, éleveur à Bursard,

Conseiller général de l'Orne depuis 1899.

Maire de Bursard depuis 1900.

Président de la commission départementale.

Président du Comice agricole, de la Société des courses et de la Société d'habitations à bon marché d'Alençon.

A fait don à la commune de Bursard d'une rente perpétuelle de 2.400 fr. et aux quatorze communes du canton de rentes variant de 500 à 250 fr.

Premier commissaire de la Société pour l'amélioration des races de demi-sang en France.

Trésorier perpétuel de l'académie d'agriculture.

Administrateur (1897), vice-président, puis président (1931-1936) du conseil d'administration de la Société des manufactures de glaces de Saint-Gobain,

administrateur des Sucreries du Moule (Guadeloupe)(1902),

www.entreprises-coloniales.fr/antilles-guyane/Sucreries_du_Moule.pdf

administrateur de la Compagnie des phosphates et du chemin de fer de Gafsa (1915),

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Gafsa_phosphates.pdf

président du conseil de surveillance du Comptoir de l'industrie linière (devenu, en 1933, après liquidation, Comptoir linier),

administrateur de la Société d'études et d'applications chimiques (1927)(filiale commune Saint-Gobain/Solvay),

vice-président des Papeteries Navarre.

Chevalier de la Légion d'honneur en 1900 comme chef d'escadron, officier en 1930 comme éleveur chevalin, commandeur en 1938 comme président d'honneur de Saint-Gobain.

Dom. : 5, rue Freycinet, Paris. T. : Passy 60-85 ; et château de Bois-Roussel à Bursard, par Essai (Orne).

Décédé le 19 avril 1940 à Paris, 16^e, 1, rue Daviaud.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE SUCRERIE COLONIALE
(Revue de la chocolaterie, janvier et février 1927)

L'assemblée ordinaire, tenue le 31 décembre 1926 a approuvé les comptes de l'exercice 1925-1926 se soldant par un bénéfice net de 3.350.293 francs formant, avec le report antérieur, un solde disponible de 6.811.574 francs.

Le dividende a été fixé à 150 francs brut par action, soit 132 francs au nominatif et 118 fr. 02 au porteur et par 1/10 de part à 119 fr. 85 au nominatif et 105 fr. 517 au porteur.

Il a été reporté à nouveau 3.655.510 francs.

L'assemblée a réélu en qualité d'administrateur, M. Pamard.

MARSEILLAISE DE SUCRERIE COLONIALE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 mars 1928)

Les comptes de la Société marseillaise de sucrerie coloniale, qui seront présentés à l'assemblée du 22 mars, font ressortir pour 1926-27 un bénéfice de 285.988 35, qui, avec le report de l'exercice antérieur, laisse un solde disponible de 3.951.498 fr. contre 7.111.574 fr. l'an dernier. Le dividende sera vraisemblablement inférieur au précédent. Les amortissements s'élèvent à 5.707.962 fr. Dans le compte de profits et pertes, on remarque une perte de 717.383 fr. au compte exploitation et de 63.212 francs sur engrais.

Annulation d'une décision de la Commission coloniale de la Guadeloupe
(*Les Annales coloniales*, 30 juin 1928)

Le 6 décembre 1923, la commission coloniale de la Guadeloupe décidait le classement, comme voie vicinale, du chemin dit « de Bellevue » situé dans la commune du Moule.

Estimant que cette décision avait été prise en violation de la loi du 23 avril 1918 et de l'arrêté local du 4 avril 1851, la Compagnie marseillaise de sucrerie coloniale, ayant siège social à Morne-à-l'Eau (Guadeloupe), déférait cette décision au Conseil d'État, aux fins de son annulation.

Dans son pourvoi, la Compagnie faisait remarquer que le chemin dont s'agit n'avait jamais été la propriété de la commune, que, petite voie d'exploitation, elle desservait les terrains de culture de la Compagnie, qu'elle n'était nullement affectée à l'usage du public.

Tel n'était pas l'avis du gouverneur qui, dans sa réponse, rappelait que le chemin dont s'agit servait de temps immémorial à la libre circulation des habitants, etc.

Appelé à juger cette affaire, le Conseil d'État a annulé la décision de la Commission Coloniale de la Guadeloupe classant le chemin dit de Bellevue comme chemin vicinal ordinaire ;

Attendu que ladite décision a été prise au vu des documents contenant des erreurs graves sur l'état de ce chemin et d'un avis du conseil municipal portant uniquement sur une proposition de classement comme chemin de grande communication.

Dès lors, la procédure suivie étant entachée d'irrégularité, la Compagnie requérante a été reconnue comme étant fondée à demander l'annulation de la décision précitée.

Compagnie marseillaise de Sucrerie coloniale
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 7 décembre 1928)

Une assemblée extraordinaire tenue le 6 courant, a vérifié la sincérité de l'augmentation du capital de 2.600.000 à 3.600.000 fr. par l'émission de 4.000 actions de 250 fr.

Informations et communiqués
MARSEILLAISE DE SUCRERIE COLONIALE
(*Le Journal des débats*, 22 mars 1929)

L'assemblée ordinaire, tenue le 20 mars, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1928, faisant ressortir une perte d'exploitation de 1.066.293 francs, et, après application du report antérieur, un solde créditeur de 2.026.149 francs.

Le dividende a été fixé à 12 fr. 50 par action, payable le 25 mars. Une somme de 1.324.149 francs a été reportée à nouveau.

Marseillaise de Sucrierie coloniale
(*Le Journal des chemins de fer*, 5 avril 1929)

L'assemblée a approuvé les comptes de 1928 et ramené le dividende de 50 fr. à 12 fr. 50 brut par act. L'exercice a laissé une perte d'exploitation de 1.066.293 fr. et après application du report antérieur, le solde créditeur ressort à 2.026.149 francs.

APPUI DES RAFFINERIES DE SAINT-LOUIS

Société marseillaise de sucrierie coloniale
(*Le Temps*, 18 mars 1930)

L'exercice au 30 septembre 1929 se solde par une nouvelle perte de 2.666.662 francs contre 1.060.293 francs pour 1928.

À l'assemblée des porteurs de parts, qui avait été convoquée pour le 12 mars, à l'effet de statuer sur l'annulation des parts et qui a dû être reportée, faute de quorum, au 30 avril, il a été indiqué, à titre officieux, que la société restait débitrice d'une somme de 5.166.000 francs et que les effets du cyclone se feraient encore sentir pendant deux années. Au sujet de l'augmentation du capital, destinée à l'annulation des parts, et pour laquelle une assemblée est convoquée pour le 27 mars, il a été précisé qu'elle portera sur un montant de 1.125.000 francs (4.500 actions de 250 francs) et que les actions nouvelles seront offertes à 275 francs, aux porteurs de parts à raison de 3 actions pour 2 parts.

MARSEILLAISE DE SUCRERIE COLONIALE
(*Le Journal des débats*, 30 mars 1930)

Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1929 se soldant par une perte de 2.666.662 francs ont été approuvés par l'assemblée ordinaire du 27 courant. L'assemblée a, par ailleurs, autorisé le conseil à supprimer les parts en réservant comme compensation aux porteurs le droit de souscrire au pair à 4.500 actions de 250 francs créées en représentation d'une augmentation de capital. Le conseil a, en outre, été autorisé à porter éventuellement le capital à 20 millions et à émettre des obligations pour un montant nominal de 5 millions.

SOCIETE MARSEILLAISE DE SUCRERIE COLONIALE
(*Les Annales coloniales*, 5 avril 1930)

L'assemblée extraordinaire du 27 mars a autorisé (sous condition suspensive de l'approbation des porteurs de parts) le rachat des parts, moyennant l'attribution d'un droit de souscription de 1 action 1/2 (au pair de 275 francs, plus 25 francs de taxe de transmission par action) pour une part.

Le conseil a été, en outre, autorisé à porter éventuellement le capital à 20 millions, en une ou plusieurs fois. En cas de rejet par les porteurs de part des propositions de la société, celle-ci pourra émettre pour cinq millions de francs d'obligations.

Cie Marseillaise de Sucrierie Coloniale
(*Les Annales coloniales*, 20 septembre 1930)

Extr. 19 oct. : augm. de capital, émission d'oblig.

Cie Marseill. de Sucrierie Coloniale
(*Les Annales coloniales*, 23 septembre 1930)

L'assemblée extr. dont nous avons annoncé la convocation pour le 19 courant a été reportée faute de quorum. Elle sera vraisemblablement convoquée pour le 15 oct.

MARSEILLAISE DE SUCRERIE COLONIALE
(*Le Journal des débats*, 17 octobre 1930)

Une assemblée extraordinaire, tenue le 15 courant, a autorisé le conseil à porter le capital de 3.600.000 francs à 20 millions, par la création de 65.000 actions de 250 francs. Le conseil a également été autorisé à procéder à l'émission d'un emprunt obligataire de 10 millions de francs, par la création de 10.000 obligations de 1.000 francs, qui seront émises au pair et produiront un intérêt qui ne pourra pas dépasser 7,5 %. Enfin, l'assemblée a décidé le transfert du siège à Marseille. L'assemblée a voté également l'annulation des propositions votées sous conditions suspensives par l'assemblée extraordinaire du 27 mars 1930.

Dans son rapport, le conseil indique qu'à la suite du refus des porteurs de parts d'accepter les propositions qui leur étaient faites, les conseils de la société ont déclaré qu'il y avait lieu de considérer comme nulles les résolutions votées par l'assemblée précitée, et de présenter de nouvelles propositions aux actionnaires.

Enfin, l'assemblée a décidé le transfert du siège à Marseille.

BOUCHES-DU-RHÔNE
(*Archives commerciales de la France*, 24 novembre 1930)

PARIS, — Modification, — Soc. dite Compagnie MARSEILLAISE de SUCRERIE COLONIALE, 30, Grammont et 15, bd Italiens. — Transfert du siège à Marseille, 2, Grignan. — 15 oct. 1930. — *Petites Affiches*.

ENTREPRISES COLONIALES
Compagnie Marseillaise de Sucrierie Coloniale
(*Les Annales coloniales*, 9 mars 1931)

L'exercice terminé le 30 septembre 1930 se solde par une perte de 742.166 francs qui vient, s'ajouter au reliquat déficitaire antérieur pour former un total de 3.408.829 francs. On constate au bilan une augmentation sensible des usines, distillerie et habitations à 5.352.886 francs contre 4 millions 064.473 francs. Les approvisionnements se montent à 2.485.946 fr. et les dépenses engagées pour la campagne 1931 à 993.296 francs. Le poste « réparations du cyclone » est ramené de 863.634 à 357.289 francs. Il existe 552.051 fr. en caisse et 371.687 fr. de débiteurs. Au passif, les créanciers sont passés de 4.443.372 à 7.327.695 francs, dont 2 millions 1/2 dus au Crédit National et 3.490.213 francs aux Raffineries de Saint-Louis. Les réserves s'élèvent à 550.000 fr., la prime d'émission à 1.865.570 francs et les amortissements à 1.844.701 fr.

Marseillaise de Sucrierie coloniale
(*Les Annales coloniales*, 19 mars 1931)

L'assemblée, tenue le 17 mars à Marseille, a approuvé les comptes de l'exercice au 30 septembre 1930 qui se soldent par une perte de 742.168 fr. formant avec le déficit antérieur une perte totale de 3.408.829 fr.

Deux administrateurs sortants ont été réélus et la nomination de M. Eugène Doucet³ a été ratifiée.

Les résultats des exploitations agricoles ne s'améliorent pas immédiatement, d'autant qu'ils ont été contrariés par les échéances, mais en 1932 et 1933, la société pourra recueillir le fruit de ses efforts.

Pendant l'exercice, 31.215.000 kg. de cannes ont été broyées et la production s'est élevée à 16.319 sacs de sucre et à 2.676 fûts de rhum.

(*Les Annales coloniales*, 12 mars 1932)

La Marseillaise de Sucrierie Coloniale cote 145 ; le bilan au 30 septembre 1931 fait apparaître une perte de 5 millions formant un déficit total de 8.789.000. Une assemblée extraordinaire se tiendra prochainement en vue de statuer sur un programme de stabilisation financière d'accord avec les Raffineries de sucre de Saint-Louis qui détiennent une importante créance sur la société.

³ Eugène Doucet, des Raffineries de Saint-Louis : on le retrouve à la Société industrielle et agricole de Pointe-à-Pitre. Également à la Cie sucrière marocaine (Cosuma) et aux Sucrieries marseillaises de Madagascar.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE SUCRERIE COLONIALE
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} octobre 1932)

Les actionnaires de la Compagnie marseillaise de sucrerie coloniale sont convoqués en première assemblée générale extraordinaire pour le mercredi 5 octobre 1932, à 15 heures, au siège social, 2, rue Grignan, à Marseille, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Dissolution anticipée de la société ;

Mesures à prendre en vue de la liquidation ;

Nomination des liquidateurs et fixation de leurs pouvoirs.

L'assemblée extraordinaire, convoquée pour le 5 octobre, sera reportée au 26 octobre, faute de quorum.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE SUCRERIE COLONIALE
(*Les Annales coloniales*, 8 octobre 1932)

L'assemblée extraordinaire, convoquée pour le 5 octobre, avec l'ordre du jour de dissolution anticipée et nomination de liquidateurs, n'a pu être tenue faute de quorum.

Elle est remise au 26 courant.

Le bruit court que la dernière campagne sucrière aurait laissé des résultats décevants et que le conseil aurait décidé de demander la mise en liquidation de la société, seule mesure susceptible de sauvegarder les intérêts en jeu.

Compagnie Marseillaise de Sucrerie Coloniale
(*Les Annales coloniales*, 29 octobre 1932)

Une assemblée extraordinaire vient de décider, par une majorité importante, la dissolution anticipée de la société.

Elle a nommé liquidateurs MM. Jules Deville et Louis Palombe.

Dans son rapport, le conseil rappelle que, lors de l'assemblée extraordinaire tenue le 22 mars dernier, il avait été décidé la continuation provisoire de la société malgré les pertes importantes en attendant que les résultats de la campagne sucrière en cours fussent connus.

Ceux-ci se sont révélés désastreux avec plus de 5 millions de perte, ce qui porte à 14 millions le total du déficit.

D'autre part, les dettes s'élèvent à 22 millions et la Société des Raffineries de Sucre de Saint-Louis qui, ces dernières années, avait accordé l'aide financière nécessaire, a prévenu la société qu'elle ne pourrait plus lui octroyer de crédits nouveaux pour la prochaine campagne étant donné les résultats négatifs enregistrés à ce jour.

(*Discours du gouverneur de la Guadeloupe*, 29 octobre 1932)

La Colonie a fait l'acquisition, de la Compagnie marseillaise de sucrerie coloniale, d'une portion de terre d'une superficie totale de 17 hectares 50 ares 50 centiares détachée de l'habitation « Lemercier » pour l'aménagement d'un terrain d'aviation (15 hectares 58 ares 76 centiares) et pour favoriser l'extension de la ville du Moule (1 hectare 91 ares 80 centiares).

Le conseil municipal de cette commune, dans sa séance du 17 août 1932, a demandé que la cession de la portion réservée à l'extension de la ville soit faite à titre gratuit.

Je vous demanderai d'approuver cette proposition.

Compagnie Marseillaise de Sucrierie Coloniale
(*Les Annales coloniales*, 5 novembre 1932)

Les porteurs d'obligations 7,15 % brut de 1.000 francs 1931, sont convoqués en assemblée générale par les administrateurs de la Société civile des porteurs d'obligations, pour le vendredi 18 novembre 1932; à 15 heures, 11, boulevard de la Liberté, à Marseille, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : Ratification de la nomination des administrateurs de la « Société civile des porteurs d'obligations » ; Communication de résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, réunie le 26 octobre 1932.

Raffineries de Sucre de Saint-Louis
(*Le Journal des finances*, 18 novembre 1932)

D'après certaines informations, les bénéfices des Raffineries de sucre de Saint-Louis, pendant les neuf premiers mois de l'exercice qui va prendre fin le 31 décembre, auraient enregistré une diminution d'une dizaine de millions par rapport à la période correspondante de 1931. Par suite de ses engagements dans la Marseillaise de Sucrierie coloniale, actuellement en liquidation, la société aurait subi, d'autre part, une perte de 14 millions. Il faudrait s'attendre, en conséquence, à une forte diminution du dividende, fixé l'an dernier à 155 francs.

Ces bruits défavorables ont immédiatement suscité, de la part de la société, les précisions suivantes :

.....
2° Les pertes occasionnées par la liquidation de la Marseillaise de Sucrierie porteraient effectivement sur un engagement de 14 millions, représenté par 4 millions d'obligations et 10 millions d'avances, mais ne constitueraient pas une perte sèche, l'actif de la société en liquidation devant permettre une récupération relativement importante.

.....
Quant à la Marseillaise de Sucrierie Coloniale, elle a soldé l'exercice 1931 par un déficit de 8.789.000 francs et a été mise en liquidation en octobre dernier.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE SUCRERIE COLONIALE
(*Le Journal des débats*, 24 août 1933)

Une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 28 août en vue du compte rendu des opérations de la liquidation et des pouvoirs spéciaux à donner aux liquidateurs pour sa clôture.

Reprise de l'usine Blanchet de Morne-à-l'eau par la Société industrielle et agricole de
La Pointe-à-Pitre :
www.entreprises-coloniales.fr/antilles-guyane/Industrielle&agricole_Pointe-a-Pitre.pdf